



Pardevant M^r Duplat
Notaire à la résidence du Bois d'Origny, chef-
lieu de canton, arrondissement de Villefranche
(Rhône) venant, assisté de M. M. -
Claude Marie Chavaries, charpentier, et
Clair Michales, condoumier, demeurant tous
deux au Bois d'Origny, témoins requis;

A comparu

M. Antoine Authier, ouvrier
maçon, demeurant en la commune de
Bagnols, canton du Bois d'Origny;

Lequel a, par son présent, -
constitué pour son mandataire spécial

M. Antoine Lrousseau, son beau père,
charpentier, demeurant à Audoubert, commune de Rozière (Creuse);

Auquel il a donné pouvoir
de pour lui et en son nom céder et
transporter, à titre aléatoire et sans
garantie, à telles personnes, moyennant
tel prix, et sur telles conditions que le
mandataire jugera convenables, tous les
biens et droits mobiliers et immobiliers
qui peuvent appartenir au constituant
dans les successions de Pierre Authier
et de Jeanne Alexis, en père et mère;
fixer l'époque du paiement du prix;
stipuler que les dettes grevant les
successions dont s'agit resteront à la
charge du cessionnaire; Etablir toutes
compensations;

Régler avec tous créanciers;
payer le montant de leurs créances en
principal, intérêts et frais;

De toutes sommes reçues ou
payées, donner ou retirer bonne et valable
quittance, même avec subrogation, et
sans garantie;

En cas de difficulté et de
contestation, comme à défaut de paiement,
exercer toutes poursuites, contraindre et
diligences nécessaires; ester et comparaître
soit en demandant, soit en défendant,
devant tout juge de paix; se constituer
si besoin assigner et plaider devant
tout tribunal compétent; former



toutes demandes; défendre à toutes celles
intentées; choisir son avoué et avocats;
les révoquer; en constituer d'autres;
obtenir tous jugements et arrêts; les
faire mettre à exécution par toutes
les voies légales, même par les voies de
la saisie immobilière; donner à cet
effet pouvoirs à son huissier; produire
dans tous ordres et distributions de deniers;
contredire, retirer tous bordereaux et
mandements de collocation; en toucher
et quittance le montant; en poursuivre
le recouvrement;

Requiers tous actes conservatoires
et toutes inscriptions hypothécaires;

Aux effets ci-dessus, passer
et signer tous actes; élire domicile
substituer à tout ou partie des présents
pouvoirs et généralement faire ce qui
sera nécessaire -

Le tout actes,

faits et passés au Palais National
en l'étude; le premier jour du mois
d'août mil huit cent dix-neuf
et onze et le quatorze Mai.

Lecture faite, les témoins ont
signé avec le notaire; non le mandant
lequel a déclaré ne savoir signer, des
requiers.

Michaël

Choronis

[Handwritten signatures]

S. L.

Le 14 Mai 1871.
M. L. R. D. 4. Rou dans son
103 Thiers entières.

"Je passe mon pouvoir d'organe au Palais National de Paris
 le 14 Mai 1871.
 M. L. R. D. 4. Rou dans son
 103 Thiers entières.